

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Date de convocation : 17 mai 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 27 mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian de MENEVAL, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : Mme COTTING Elisabeth donne pouvoir à M. de MENEVAL Christian

Absents : M. BREZOT Clément, M. PINOT Patrice

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BOISSIERE Claude est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 11 avril 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque particulière et est adopté.

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- Contribution au Fonds de solidarité pour le logement
- Adhésion Conseil en Energie Partagé niveau 1 du SDEC ENERGIE
- Adhésion Conseil en Energie Partagé niveau 2 du SDEC ENERGIE
- Renouvellement et signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de la Ville de Lisieux
- Questions diverses

1°) Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 27/05/2024 à l'unanimité des membres présents

2°) Contribution au Fonds de Solidarité pour le logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Les dettes locatives des occupants de logement communaux situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le FSL (dans la limite de 4000€).

Il est proposé aux communes d'apporter leur contribution financière à ce fonds.
La participation financière de la commune s'élève à 90,10€ soit 0.17€/habitant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

3°) Adhésion Conseil en Energie Partagé niveau 1 du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole	3 Route d'Orbec 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	2
2	Ecole maternelle	2 Route d'Orbec 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	2
3	Eglise de la Cressonnière	Route de la Cressonnière 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	1
4	Eglise de Saint-Martin-de-Bienfaite	Route de la Balletière 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	1
5	Mairie de Saint-Martin-de-Bienfaite	3 A Place Kenneth J.Wills 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	1
6	Salle des fêtes	Rue du Château 14290 St Martin de Bienfaite la Cres.	2

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 6
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 800 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 160 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4°) Adhésion Conseil en Energie Partagé niveau 2 du SDEC ENERGIE

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Ecole maternelle	
Surface :	150 m ² environ
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2024 validé par le Comité Syndical en date du 28 mars 2024, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

5°) Renouvellement et signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de la Ville de Lisieux

Il est proposé de signer une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 entre la Ville de Lisieux et la commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le montant de la participation par enfant et par journée fixé à 6,10 €.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE le Maire de la Commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière à signer avec le Maire de la Commune de Lisieux le renouvellement de la convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

*** Questions/informations diverses :**

- M. de MENEVAL informe le Conseil que les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes pour accueillir les enfants lors de la pause méridienne sont actuellement en cours (électricité, peinture, aménagement local Iris, aménagement voirie etc)

M. POTTIER demande combien de temps la transition de la cantine vers la salle des fêtes va durer.

M. de MENEVAL répond qu'il y aura deux gros chantiers dans les années à venir : l'Eglise et la Cantine.

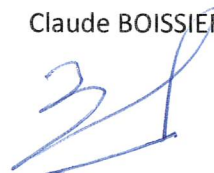
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

OBSERVATIONS

Le Maire
C. de MENEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. de MENEVAL', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Claude BOISSIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude BOISSIERE', written over a horizontal line.